

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DU MAIRE 2024-84**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête en date du 2 avril 2024 de Monsieur DOE, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage dans le cimetière rue des Frères Glorieux à Tinquieux afin de repeindre le pignon de sa maison,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DOE est autorisé à installer un échafaudage dans le cimetière rue des Frères Glorieux à Tinquieux, à partir du 15 avril 2024 et jusqu'au 15 mai 2024 afin de réaliser des travaux de peinture sur son pignon de maison 1 bis rue des Frères Glorieux.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où des piétons seraient obligés de passer sur la chaussée, des précautions devront être prises pour assurer leur sécurité :

- Création d'un trottoir d'environ 1 mètre protégé par un garde corps sur la chaussée,
- Mise en place de panneaux de signalisation (interdiction de stationner, chaussée rétrécie, limitation à 30 km/h).

ARTICLE 3 : Le libre écoulement des eaux et le balisage du chantier devront être assurés de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, Monsieur DOE devra :

- Enlever les décombres et les matériaux,
- Réparer les dommages éventuellement causés,
- Rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révoquée à tout instant pour non respect des prescriptions énoncées.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CTM,
Monsieur DOE.

Fait à TINQUEUX, le 4 avril 2024.

Le Maire,

